



**PREFECTURE
DES YVELINES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
(NOMINATIFS)
N°78-2024-051

PUBLIÉ LE 7 FÉVRIER 2024

Sommaire

Direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités /

78-2023-07-01-00004 - Arrêté portant composition de la formation plénière du Conseil médical des collectivités affiliées au Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne d'Ile-de-France. (6 pages)

Page 3

Direction départementale de l'emploi, du travail
et des solidarités

78-2023-07-01-00004

Arrêté portant composition de la formation
plénière du Conseil médical des collectivités
affiliées au Centre Interdépartemental de
Gestion de la Grande Couronne d'Ile-de-France.

ARRÊTE CONJOINT N°

**Portant composition de la formation plénière du Conseil médical des collectivités affiliées au
Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne d'Île-de-France**

Le Préfet des Yvelines

Le Préfet de L'Essonne

Le Préfet du Val d'Oise

VU le code général de la fonction publique

VU le décret n° 87-602 du 30 juillet 1987 relatif à l'organisation des conseils médicaux, aux conditions d'aptitude physique et au régime des congés de maladie des fonctionnaires territoriaux

VU l'arrêté inter-préfectoral n° 78-2020-12-04-00114 du 04 décembre 2020 portant désignation de la Commission Interdépartementale de Réforme de la Fonction Publique Territoriale pour les collectivités affiliées au Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne d'Île-de-France

VU l'arrêté inter-préfectoral n° 78-2022-06-15-000010 du 28 juillet 2022 fixant la composition du collège des représentants de l'administration du Conseil médical interdépartemental de la Fonction Publique Territoriale pour les collectivités affiliées au Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne d'Île-de-France

VU les résultats des élections professionnelles du 08 décembre 2022

ARRÊTENT

Article premier :

La désignation des représentants de l'administration s'établit comme suit :

Pour les Yvelines

Titulaires	Suppléants
Mme Nathalie JACQUEMET	Mr Sylvain DURAND Mr Jean-François PEUMERY
Mme Denise PLANCHON	Mme Michèle MENEZ Non désigné

Pour l'Essonne

Titulaires	Suppléants
Mr Joseph DELPIC	Non désigné Non désigné
Mme Anne PELLETIER- LE BARBIER	Mr Paul PARENT Non désigné

Pour le Val d'Oise

Titulaires	Suppléants
M. Jean-Christophe POULET	Non désigné Non désigné
Mme Sylvie PESLERBE	Non désigné Non désigné

Article deux :

La désignation des représentants du personnel des collectivités affiliées au Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande couronne d'Île-de-France s'établit comme suit :

Pour les Yvelines

Catégorie A

Titulaires	Suppléants
Mme Cécile LIEVRE KASAK - CFDT	Non désigné
Mme Virginie RODIER – SNDGCT	Mme Marianne COLLET Mme Josette GOMILA

Catégorie B

Titulaires	Suppléants
Mme Catherine BELOT - CFDT	Mme Kim LARABI
Mr Jean Noel DERIU - CGT	Mme Patricia RAIMBAULT

Catégorie C

Titulaires	Suppléants
Mme Laurence HAMON - CFDT	Mme Katiana LEWCZAK
Mr Jean-Pierre FASQUELLE - CGT	Mme Jamila OULBAZ M. Giovannino DERIU

Pour l'Essonne

Catégorie A

Titulaires	Suppléants
Mme Audrey DURAND - SNDGCT	Mme Jessica MARTINEZ-DEJOU
	M. Nicolas FAU
Mme Sabine DE SAGAZAN- CFDT	Mme Céline LENOIR
	Mr Bruno BUCHET

Catégorie B

Titulaires	Suppléants
Mme Sylvie GAZEAU - CGT	Mr Xavier AOUCHAR
	Mme Pascale VEYS
M. Bertrand DELAVAL - CFDT	Mme Mireille ROQUEFORT

Catégorie C

Titulaires	Suppléants
Mme Angélique TARRAGO - CGT	Mme Isabelle RODRIGUES
	MR Guillaume PLISSON
M. Philippe CHARLES - CFDT	Mme Nathalie BEOUCH
	Mme Anne LARIVIERE
	Véronique TROUTIER

Pour le Val d'Oise

Catégorie A

Titulaires	Suppléants
Mme Karine REULEN - CFDT	Mme Cécile DESMET
Sylvie BIENFAIT - SNDGCT	Non désigné

Catégorie B

Titulaires	Suppléants
Non désigné	Non désigné
M. Julien BLONDEAU- CGT	Mme Sylvie ROUSSEAU

Catégorie C

Titulaires	Suppléants
Mme Nathalie GAYE - CFDT	Mme Sylvie PHILIPPE
M. Farid HADBOUN - CGT	Mme Fernanda BOTTI

Article trois :

Le mandat des représentants expire en même temps que leur mandat électif.

En cas de perte de qualité pour siéger en cours du mandat, le membre suppléant remplace automatiquement le titulaire indisponible.

L'administration compétente peut procéder à tout moment à la désignation d'un représentant, pour la durée du mandat en cours, afin de pourvoir tout siège vacant du collège des employeurs.

L'organisation syndicale compétente peut procéder à tout moment à la désignation d'un représentant, pour la durée du mandat en cours, afin de pourvoir tout siège vacant du collège des agents.

Article quatre :

Les secrétaires généraux des préfectures des Yvelines, de l'Essonne et du Val d'Oise sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des trois préfectures.

Fait à Versailles

le 01 juillet 2023

Fait à Evry

le 11/07/2023

Fait à Cergy-Pontoise

le 11/07/2023

Le Préfet des Yvelines,
Officier de la Légion
d'honneur
Commandeur de l'Ordre
national du mérite

Le Préfet de l'Essonne



Bertrand GAUME

Le Préfet du Val d'Oise

Pour le Préfet,
La secrétaire générale



Laetitia CESARI-GIORDANI

Pour le Préfet et par délégation
Le secrétaire général



Victor DEVOUGE